

## Projet éolien d'Ormesnil

Commune de Ronchois - Lettre d'info #5

Décembre 2021

### Le mot du chef de projet

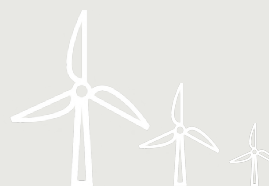
Le projet avance ! Nous avons reçu une demande de compléments de la Préfecture de la Seine-Maritime en avril 2021. Suite à cela, nous avons pu déposer les compléments du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien d'Ormesnil le 24 août 2021. Les services instructeurs ont ensuite étudié le dossier et ont conclu que ce dernier était complet et recevable, il va donc entrer dans la phase suivante de la procédure d'instruction : l'enquête publique.

Dans cette cinquième lettre d'information, nous vous présentons le projet finalisé et les bénéfices qu'il pourrait apporter au territoire. Puis, nous vous expliquons en détail ce à quoi correspond la phase d'enquête publique.

L'enquête publique permet à l'ensemble des riverains de donner son avis sur le projet, ainsi, nous espérons que vous serez nombreux à y participer ! Rendez-vous en dernière page de cette lettre pour savoir comment y participer.



**Thibaut OLIVER**  
Chef de projet  
**RWE Renouvelables France**  
thibaut.oliver@rwe.com



### ACTUALITÉS

#### L'enquête publique aura lieu du 4 janvier au 8 février 2022

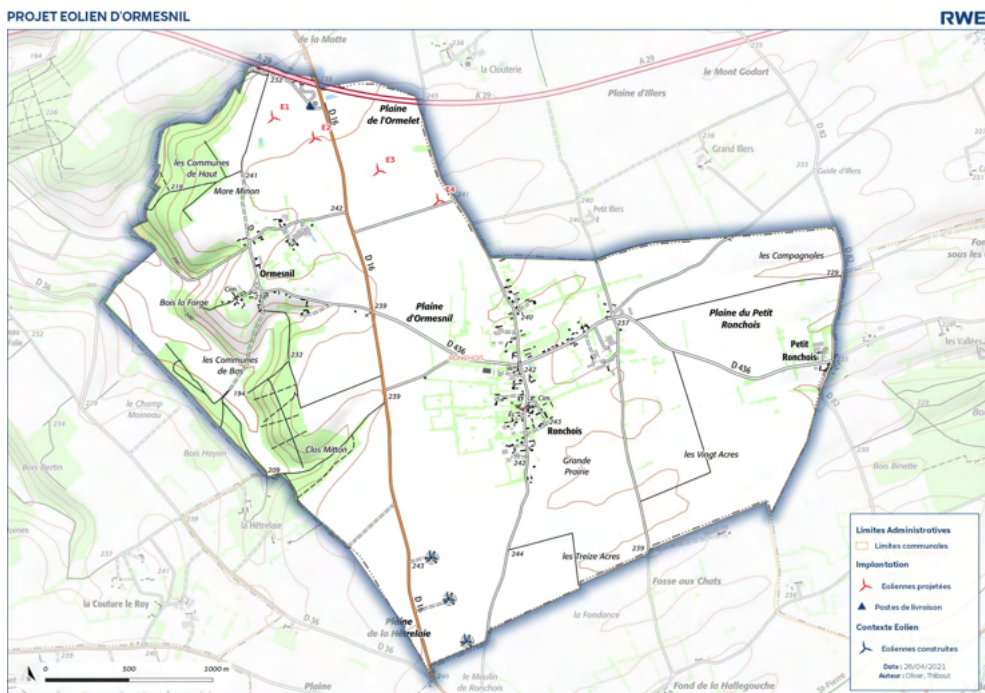
L'enquête publique est une phase importante d'un projet éolien, elle dure 1 mois et permet à chacun de donner son avis sur le projet. Pour ce projet, l'enquête sera conduite par Monsieur Denis LEBAILLIF, désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif. Il tiendra 5 permanences dans la mairie de Ronchois (voir détail en dernière page). C'est aussi l'occasion pour vous de consulter l'intégralité du dossier de ce projet en mairie.

#### Calendrier prévisionnel



\*Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages

# Les caractéristiques du projet



Carte de l'implantation des 4 éoliennes du projet éolien d'Ormesnil



**4 éoliennes**  
de 4.8 MW de  
puissance unitaire



**19.2 MW**  
de puissance totale  
installée



**8 600 foyers**  
alimentés (chauffage  
compris)

Plus d'information sur le site internet dédié au projet :  
[www.ronchois.projet-eolien.com](http://www.ronchois.projet-eolien.com)

## Les bénéfices pour le territoire

Les bénéfices pour le territoire sont multiples. Comme toute installation, le parc éolien générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités. De plus, des mesures de réduction et de compensation, définies dans l'étude d'impact, aideront à financer des projets de territoire. Par ailleurs, les chemins communaux et ruraux à proximité des éoliennes seront élargis et remis en état. Enfin, les bénéfices seront aussi environnementaux grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes. Ces éléments sont détaillés ci-dessous.

### Retombées fiscales\*

Commune de Ronchois	48.800 € / an
Commune Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle	74.500 € / an
Département de la Seine Maritime	58.600 € / an
Etat	5.000 € / an

\*simulation faite le 8 décembre 2021 et basée sur les dispositions fiscales de 2020 (source : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))



# De nouvelles mesures pour l'éolien en France

Le 5 octobre 2021, le ministère de la transition écologique a présenté 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien en France. Certaines innovations s'appliqueront au futur parc éolien de Ronchois s'il est autorisé. L'ensemble des mesures est à retrouver sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

## Des expérimentations pour la réduction de l'impact lumineux des éoliennes

L'objectif annoncé est de revenir à des nuits noires pour les riverains de parcs éoliens tout en garantissant la sécurité des avions civils et militaires. Deux expérimentations sont actuellement en cours :

- À Chaudé, en Vendée, est expérimentée l'orientation des signaux lumineux vers le ciel uniquement. Le ministère annonce une généralisation fin 2021 pour tous les parcs existants.
- À Source-de Loire, en Ardèche, est expérimenté l'allumage des signaux lumineux uniquement à l'approche d'un aéronef. Le ministère annonce une généralisation progressive à partir de mi-2022

## Le renforcement des contrôles acoustiques

L'objectif est de renforcer les contrôles pour garantir la conformité des parcs éoliens avec la réglementation :

- Contrôle systématique du bruit à la mise en service du parc.
- En cas de dépassement des seuils et de non conformité, l'État pourra ordonner des plans de bridage (ralentissement ou arrêt de tout ou partie des éoliennes d'un parc) complémentaires pour garantir la tranquillité des riverains.

## Le rappel des exigences pour le démantèlement et le recyclage

- Zéro béton laissé dans les sols après démantèlement, l'intégralité de la fondation sera excavée par le propriétaire du parc éolien.
- Dès 2022 : obligation de recycler 90% des éoliennes en cas de démantèlement. À partir de 2024, cette obligation passe à 95%.
- En septembre 2021, un constructeur annonce la production des premières pales 100% recyclables.

Il ne s'agit ici que d'un rappel de la réglementation déjà en vigueur. Ces obligations ont été prévues par l'arrêté du 22 juin 2020 du ministère de la transition écologique. Des obligations déjà visibles sur le terrain : à Plouarzel (Finistère), le démantèlement d'un parc était relaté par Le Télégramme le 14 septembre dernier.

## La création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel

Ce fonds sera doté chaque année par 1% des recettes liées à la revente de l'électricité générée par les éoliennes en France, soit environ 30 à 40 millions d'euros :

- Financement de projets de restauration du patrimoine naturel et culturel pour des communes qui accueillent des parcs éoliens.
- Les financements seront répartis par un comité composé de collectivités locales, de l'État, d'ONG et de représentants de la filière éolienne.

## Prochaine étape : L'enquête publique

### Comment se déroule une enquête publique ?

Un commissaire enquêteur indépendant et neutre est désigné par le tribunal administratif pour réaliser l'enquête. Les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier, des travaux envisagés et formuler des observations. Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur émet un avis favorable ou défavorable, au vu de l'ensemble des avis exprimés.

### Qui participe à l'enquête publique ?

L'enquête publique est ouverte à tout le monde. L'information se fait dans un rayon réglementaire de 6km autour du site d'implantation.

### Comment participer ?

L'enquête publique se déroulera du 4 janvier au 8 février 2022. Il existe quatre possibilités pour exprimer votre avis :



Directement dans les registres présents dans la mairie de la commune d'implantation lors de la présence du commissaire enquêteur. Il tiendra 5 permanences aux horaires mentionnés ci-dessous :

<b>Mardi 4 janvier 2022</b>	<b>9h00 - 12h00</b>
<b>Mercredi 12 janvier 2022</b>	<b>14h00 - 17h00</b>
<b>Samedi 22 janvier 2022</b>	<b>9h00 - 12h00</b>
<b>Vendredi 28 janvier 2022</b>	<b>14h00 - 17h00</b>
<b>Mardi 8 février 2022</b>	<b>14h00 - 17h00</b>



Le commissaire assurera également deux permanences téléphoniques au 07 45 49 25 57

<b>Lundi 17 janvier 2022</b>	<b>10h00 - 12h00</b>
<b>Jeudi 3 février 2022</b>	<b>10h00 - 12h00</b>



Pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie de Ronchois, le registre est laissé à disposition pour que chacun puisse y inscrire son avis.

Par courrier postal\* en précisant : "M. le commissaire enquêteur - "EP Parc éolien d'Ormesnil"

**Mairie de Ronchois**  
**24, Rue des Cerisiers, 76390 Ronchois**



Par courrier électronique\* à l'adresse suivante :

**[parceolienronchois@enquetepublique.net](mailto:parceolienronchois@enquetepublique.net)**

En précisant dans l'objet du mail la mention : Enquête publique - Observations - Société RWE - Parc Eolien d'Ormesnil ou sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse:

**<http://parceolienronchois.enquetepublique.net>**